

## **Règlement sur le soutien aux équipes de compétition du CC Lausanne Olympique**

### 1. Buts et champ d'application

Ce règlement fixe les droits et obligations des équipes de compétition (juniors, élites et sport pour tous) du CC Lausanne Olympique qui désirent bénéficier d'un soutien de la part du club.

### 2. Conditions

Ce règlement concerne les équipes de compétitions qui participent à des championnats régionaux et nationaux (y compris les qualifications) organisés par la SWISScurling Association (SCA).

Afin de pouvoir **bénéficier des avantages** accordés par le club, les équipes doivent remplir toutes les conditions suivantes (cumulatives):

- l'équipe se présente sous le nom de "CC Lausanne Olympique",
- les membres de l'équipe arborent visiblement l'emblème et/ou le nom du CCLO sur leurs vêtements en fonction des prescriptions de SWISScurling,
- au moins un joueur est membre actif ou junior du CCLO jouant dans les installations de la halle d'Ouchy (paie la cotisation ALC),
- au moins deux joueurs, dont le skip, sont membres actifs ou juniors au bénéfice d'une licence du CCLO (paient la cotisation CCLO y compris la licence).

Si une équipe ne remplit pas toutes les conditions ci-dessus, elle peut néanmoins être autorisée à **porter le nom** de "CC Lausanne Olympique" pour autant qu'au moins l'un des joueurs soit membre actif ou junior du CCLO (paie la cotisation CCLO y compris la licence). En principe, tout autre avantage est exclu. Pour les cas exceptionnels, le comité CCLO a la compétence d'accorder des dérogations en nombre limité.

### 3. Annonce de l'équipe

La formation d'une équipe de compétition doit être annoncée de manière appropriée au comité CCLO avant le délai d'inscription aux compétitions pour la saison à venir. L'annonce doit contenir toutes les coordonnées nécessaires à l'inscription auprès de SWISScurling, pour les joueurs, les remplaçants et le coach. Le comité vérifie les conditions d'admission et statue à ce sujet. Il signifie sa décision au skip de l'équipe sans devoir la motiver.

Lorsque la possibilité existe, l'équipe peut s'inscrire directement auprès de SWISScurling via Internet après avoir informé le comité CCLO.

L'inscription des équipes juniors est de la responsabilité du responsable des juniors.

#### 4. Sponsoring

Les équipes de compétition sont libres de choisir un ou plusieurs sponsors pour autant qu'ils ne nuisent pas aux intérêts du CCLO ou de l'ALC. En matière de publicité, il faut respecter les règlements édictés en la matière par SWISScurling.

L'inclusion du nom du sponsor dans le nom de l'équipe doit être soumise au comité du CCLO. Dans tous les cas, le nom de "Lausanne Olympique" doit apparaître dans le nom de l'équipe et être conforme aux prescriptions de SWISScurling.

#### 5. Avantages accordés

Les équipes de compétition admises et qui remplissent les conditions selon l'article 2, paragraphe 2, bénéficient des avantages ci-après:

- A la demande de l'équipe, le club fournit un emblème grand format pour chaque membre de l'équipe, respectivement deux emblèmes, si cela est nécessaire et justifié. Les emblèmes supplémentaires sont payants.
- Les droits de glace pour les qualifications nationales ainsi que les compétitions nationales sont pris en charge par la caisse du CCLO.
- Pour les équipes juniors, la caisse des juniors participe, dans la mesure de ses possibilités, aux frais de déplacement.
- Les éventuelles subventions que le club reçoit pour le soutien aux compétitions juniors et élites sont réparties de manière équitable entre les équipes juniors et élites. Le comité CCLO décide seul de cette répartition.
- Le comité a la compétence d'accorder exceptionnellement d'autres avantages.

#### 6. Entraînements des équipes "élite"

Pour les équipes de compétition "élite" qui jouent les Swiss leagues de SWISScurling et qui remplissent les conditions selon l'article 2, paragraphe 2 ci-dessus, une piste est mise à disposition gracieusement, dans la mesure du possible et selon entente, pour une séance d'entraînement par semaine. Tous les membres officiels de l'équipe ainsi que le coach et/ou l'entraîneur peuvent y participer sans frais. Ceci est aussi valable pour les éventuels membres de l'équipe qui proviennent d'un autre club et qui ne paient pas de cotisations à Lausanne.

#### 7. Participation au championnat lausannois des équipes "élite"

##### 7.1 Membres d'une équipe de compétition "élite" faisant partie du CC Lausanne Olympique

Les membres de l'équipe, faisant partie du club, paient leurs cotisations normales et éventuellement la finance d'entrée selon leur catégorie d'âge (règlement d'application des cotisations ALC/CCLO).

##### 7.2 Membres d'une équipe de compétition "élite" venant de l'extérieur

Les membres de l'équipe qui ne font pas partie du club, paient la contribution selon leur catégorie d'âge prévue pour des joueurs externes (règlement d'application des cotisations ALC/CCLO).

##### 7.3 Participation occasionnelle au championnat lausannois

Lorsqu'un membre de l'équipe venant de l'extérieur participe occasionnellement au championnat lausannois, il paie la contribution prévue à cet effet dans le règlement

d'application des cotisations.

Lorsqu'un membre de l'équipe venant de l'extérieur **remplace** occasionnellement un autre membre de l'équipe qui paie déjà une cotisation à Lausanne, le comité a la liberté de renoncer à la contribution mentionnée ci-dessus.

## 8. Retrait ou dissolution d'une équipe

Le retrait de la compétition ou la dissolution d'une équipe doit être annoncée immédiatement au comité par écrit.

Lorsque le retrait de la compétition se fait en cours de saison, l'équipe doit restituer la moitié des droits de glace payés par le club, sauf si cette décision est dictée par des raisons médicales justifiées ou par un déplacement professionnel non prévisible.

Une éventuelle amende de la part de SWISScurling est entièrement et dans tous les cas à la charge de l'équipe.

## 9. Financement

Les fonds nécessaires au financement des avantages accordés et aux équipes de compétition proviennent:

- des fortunes versées par les anciens clubs lors de leur fusion en 1999/2000
- des cotisations annuelles versées par les membres du CCLO
- des bénéfices éventuels réalisés par les tournois organisés par le CCLO

\* \* \* \* \*